

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2013

---

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -  
(N° 1037)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE137

présenté par

M. Germain, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires sociales, M. Lieb Gott et les  
commissaires du groupe SRC

-----

### ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 38 :

« L'employeur consulte le comité d'entreprise sur toute ... (*le reste sans changement*) ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à indiquer précisément que le comité d'entreprise est réuni dans le cadre d'une consultation.